



VOTRE ACTIVITÉ GÉNÈRE DES DÉCHETS **INERTES**, DES DÉCHETS INDUSTRIELS **BANALS** ET DES DÉCHETS **DANGEREUX**.

LE TABLEAU CI-DESSOUS RECENSE LES DÉCHETS LES PLUS FRÉQUEMMENT RENCONTRÉS (*liste non exhaustive*) :

DÉCHETS INERTES	DÉCHETS INDUSTRIELS BANALS	DÉCHETS DANGEREUX
<ul style="list-style-type: none"> • Gravats • Terre • Sable • Béton • Ciment • Pierres • Parpaings • Carrelage • Ardoises • Faïence • Enduits de ragréage • Béton cellulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets végétaux • Bois (palettes...) • Plastiques (emballages, polystyrène, film, PVC...) • Papiers, cartons • Verre • Tous types de métaux, fer à béton • Laine de verre, laine de roche... • Plâtre, plaques de plâtre • Gypse 	<ul style="list-style-type: none"> • Emballages et matériels souillés • Pots de peinture vides ou périmés • Bidons de solvants, diluants, décapants... • Huiles et carburants souillés • Bois traité • Bombes aérosols • Cartouches de colle et de silicone, mastic • Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges) • Terres polluées • Résidus de peinture au plomb • Huiles de vidange • Goudrons • Amiante, • Huiles de décoffrage minérales (agents de démoulage) • Revêtements routiers à base de houille (goudron, brais, asphalte, bitume...)

Pour chaque catégorie de déchets, vous trouverez en fin de plaquette une liste de prestataires intervenant dans le département du Tarn.

Attention : Si vous vous trouvez confronté sur un chantier à la présence d'**amiante** (déchet dangereux quel que soit sa forme), rapprochez vous de la Direction du Travail pour respecter toutes les obligations en vigueur.

Les entreprises qui interviennent sur des chantiers de désamiantage (amiante friable et amiante non friable à risques particuliers) doivent être titulaires d'un **certificat de qualification**. Seul l'amiante non friable en extérieur et ne présentant pas de risque particulier peut être enlevé par une entreprise sans certificat de qualification spécifique. Prenez toutes les mesures nécessaires pour produire le moins de poussières possible pendant la dépose, et évitez de briser les plaques d'amiante-ciment.

Les déchets d'amiante libre doivent être conditionnés et collectés par un prestataire spécialisé qui vous fournira un certificat d'acceptation à remplir, ainsi qu'un BSDA (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante).

Les déchets d'amiante non friable répondent à la qualification de déchets inertes, et doivent être conditionnés en enveloppe étanche. Ils peuvent être éliminés dans des alvéoles dédiées en installation de stockage de déchets non dangereux ou de déchets inertes, selon que le matériau auquel l'amiante est lié est non dangereux (vinyle), ou inerte (ciment).

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn** se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à nous contacter au **05.63.48.43.69**